

**ARRETE DEPARTEMENTAL 2025-DIM-PONT-N°47**

**Département de l'Isère - Arrêté n°2025-2818**

**Pont de CONDRIEU- LES ROCHES DE CONDRIEU- Restriction temporaire de la circulation**

Les Présidents du Conseil départemental du Rhône et de l'Isère,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté du Président du Département de l'Isère n°2024-5736 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant délégation de signature

Considérant qu'un important désordre a été constaté ce jour sur un câble du pont de Condrieu - les Roches de Condrieu,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité afin de protéger les usagers,

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition des directeurs généraux des services des départements du Rhône et de l'Isère,

**ARRESENT :**

**Article I :** A compter du 6 mai 2025, le pont de Condrieu- Les Roches de Condrieu (RD28) est interdit **à tous les modes de déplacements** , motorisés ou non.

**Article II :** Des déviations sont mises en place par les RD suivantes :

- Dans le sens nord-sud : par la RD 386 (Département du Rhône), RD 1086 et RD 7 (Département de la Loire) puis RD 37B et RD 4 (Département de l'Isère)

- Dans le sens sud-nord : par la RD 4 et RD 4G (Département de l'Isère) puis RD 45e et RD 386 (Département du Rhône).

**Article III :** En raison d'un affaissement de chaussée, la RD1086 - commune de Chavanay est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ou de hauteur supérieure à 2,5m (arrêté municipal de la commune de Chavanay n°163/2024 du 29/11/2024). Ces véhicules devront emprunter les itinéraires précisés dans l'arrêté départemental du Département de la Loire (PCD1121-2024-2 du 23/12/2024) comme suit:

DEPARTEMENT DU RHONE

29-31 COURS DE LA LIBERTE (ENTREE DU DE BONNEL) - LYON 3<sup>E</sup>  
ADRESSE POSTALE : HOTEL DU DÉPARTEMENT - 69483 LYON CEDEX 03

- Pour rejoindre Condrieu depuis Chavanay (et inversement) : Itinéraire alternatif par A7 (dans les deux sens) :
  - o RD1086 du PR8+335 au PR5+411 (SAINT PIERRE DE BŒUF) situé en et hors agglomération
  - o RD86 (LIMONY, SERRIERES) situés en et hors agglomération
  - o RD1082 (SABLONS CHANAS) situés en et hors agglomération
  - o Autoroute A7 de CHANAS à VIENNE situés hors agglomération
  - o RD4B et RD4C (REVENTIN VAUGRIS et AMPUIS) situés hors agglomération
  - o RD386 AMPUIS, TUPIN SEMONS, CONDRIEU situés en et hors agglomération
  - o RD1086 du PR 0+0000 au PR 4+0980 (VÉRIN, CHAVANAY, SAINTMICHEL SUR RHÔNE) situés en et hors agglomération

**Article IV :** Un arrêté départemental devra être établi afin d'instituer la levée des mesures de gestion des circulations, objet du présent arrêté.

**Article V :** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie), approuvée par arrêté interministériel le 06 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par les centres d'exploitation compétents du Département du Rhône.

**Article VI :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de police ou de gendarmerie.

**Article VII :** Le directeur Infrastructures et Mobilité,

La colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à madame la Préfète de la région Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- à messsieurs les présidents des départements de l'Isère et du Rhône,
- aux maires de la commune de Condrieu et des Roches de Condrieu,
- au chef du service Sécurité et Transports/Unité Sécurité et Réglementation Routières de la Direction départementale des Territoires du Rhône,
- au directeur du Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- au chef du service voirie Sud du Département du Rhône,

Fait à Grenoble, le 6 mai 2025  
pour le Président du  
Département de l'Isère et par délégation  
La directrice adjointe des mobilités



Rebecca DUNHILL

Fait à Lyon, le 6 mai 2025  
Le Président du  
Conseil départemental du  
Rhône

Christophe GUILLOTEAU



---

**Voies de recours**

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
  - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-